



ville de

BONNEUIL

sur-Marne

RELATIONS AUX USAGERS

Service Etat Civil / Elections / Funéraire

PACS⁺

Pacte Civil
de Solidarité

CONDITIONS DE DÉPÔT DU DOSSIER DE PACS ET LISTE DES PIÈCES À REMETTRE

- l'un des futurs partenaires doit avoir son domicile à Bonneuil-sur-Marne.
- les deux personnes doivent se présenter le jour de l'enregistrement mais un seul peut déposer le dossier au plus tard deux semaines avant le rendez-vous.
- le pacs produit ses effets à la date de son enregistrement.

Pièces à fournir (Original et photocopie)

Copie intégrale d'acte de naissance ou extrait avec filiation avec mention marginale de moins de 3 mois : à demander dans la commune du lieu de naissance pour les ressortissants français.

↳ **Pour les Français nés à l'étranger ou naturalisés :** s'adresser au Ministère des affaires étrangères, service central de l'état civil, 44941 NANTES Cedex 9. www.diplomatie.gouv.fr

↳ **Vous bénéficiez du statut de réfugié :** s'adresser à l'OFPPA pour l'acte de naissance, le certificat de coutume et le certificat de non-pacs et de non-inscription sur le répertoire civil (Office français de protection des réfugiés et apatrides - 201 rue Carnot 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex - 0158681010)

↳ **Vous êtes ressortissant étranger :** l'acte de naissance est valable 6 mois. (Voir le service Etat Civil)

Un certificat de coutume (*Si celui-ci n'existe pas, demander au consulat un certificat précisant l'âge de la majorité et si l'intéressé(e) a capacité juridique de conclure un contrat*).

Un certificat de non-pacs et de non inscription sur le répertoire civil – Cerfa n° 12819*05 – (à demander via <https://www.service-public.fr> en téléservice ou par courrier à Service central d'état civil - Ministère chargé des affaires étrangères - Département « Exploitation » Section Pacs - 11, rue de la Maison Blanche, 44941 Nantes Cedex 09)

ATTENTION

**Au moment de la réception de vos documents d'état civil vérifier l'exactitude des informations.
En cas de discordance, votre dossier ne pourra être accepté par le service.**

Pièces d'identité : carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour.

Pour les divorces :

Pour les ressortissants français : mention du l'acte de naissance

Pour les ressortissants étrangers ou les divorces prononcés à l'étranger : Produire l'original du jugement de divorce et l'acte de mariage avec la mention de divorce.

Pour les veufs ou les veuves : Livret de famille avec la mention de décès ou acte de décès

La déclaration conjointe de conclusion d'un PACS – Cerfa 15725*03 (Originale)

La convention de PACS - Cerfa 15726*02(Originale) – **Ne pas dater et signer la convention au dépôt du pacs**

A NOTER

- ✓ **Votre Dossier de PACS doit-être déposé au service Etat Civil sur rendez-vous au minimum 15 jours avant la signature devant un officier d'Etat civil de la déclaration et de la convention de PACS**
- ✓ **L'enregistrement de la déclaration de PACS se fera au Service Etat Civil sur rendez-vous (du lundi au samedi matin)**
- ✓ **Le service Etat Civil ne conserve pas de double de la convention. La conservation de celle-ci est placée sous votre entière responsabilité.**
- ✓ **Le PACS fait l'objet d'une mention en marge de l'acte de naissance de chaque partenaire. Le nom du partenaire pacsé y est porté. Pour les personnes étrangères, l'information est portée sur un registre tenu par le service central d'Etat Civil.**



DÉPÔT DE DOSSIER UNIQUEMENT

SUR RDV AU :

 **01 45 13 88 22**

Ou

@ <https://www.ville-bonneuil.fr> / rendez-vous-en-ligne